

Conseil Médical

FORMATION RESTREINTE

Comment constituer un dossier de saisine ?

Pour constituer le dossier, la collectivité employeur doit impérativement faire parvenir au secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte :

- une fiche de saisine (**mise à jour au 10/03/2023**)
- les pièces requises selon le motif de la demande (cf. annexe CMR)

L'envoi d'une saisine au secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte (CMR) ne vaut pas inscription à l'ordre du jour.

Pour que le dossier de saisine d'un agent soit inscrit à une séance du Conseil Médical (CMR), il est indispensable que le secrétariat réceptionne le rapport d'expertise du médecin expert, qu'il a mandaté suite à la saisine, 15 jours avant ladite séance.

Tout rapport d'expertise arrivant après cette date limite de réception entraîne la mise à l'ordre du jour de la séance suivante du dossier de saisine.

En raison des délais de traitement des dossiers (instruction des pièces, délais de prises des rendez-vous chez les médecins spécialistes...), il est préférable d'adresser les dossiers de saisine de 2 à 4 mois avant l'épuisement des droits.

Pour adresser un dossier de saisine au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG 84 :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse
Secrétariat du Conseil Médical
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex

Pour joindre le secrétariat du Conseil Médical et l'interroger sur le suivi des dossiers :

Courriel : conseilmedical@cdg84.fr

Téléphone : 04.32.44.89.30 du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00

**Fiche de saisine du Conseil Médical
FORMATION RESTREINTE
A COMPLETER OBLIGATOIREMENT**

I. IDENTITE DE L'AGENT

Nom usuel : Prénom :

Nom de naissance :

Date de Naissance :

Adresse de l'agent :

.....

Téléphone : Mail (recommandé) :

Grade : Catégorie : A B C

Fonctions actuelles :

Qualité : Stagiaire Titulaire CNRACL / Stagiaire Titulaire IRCANTEC / Contractuel

Temps complet Temps non complet :heures

Date d'embauche : stagiairisation titularisation

Ancienneté dans la Fonction publique :

II. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Collectivité :

Personne en charge du dossier :

Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Nom et adresse du médecin du travail :

.....

Téléphone :

Nom et adresse du médecin traitant de l'agent :

.....

Téléphone :

Le conseil médical a-t-il déjà été saisi pour cet agent ?

CMR : OUI NON / CMP : OUI NON

III. RELEVÉ DES CONGES POUR RAISON DE SANTE

PERIODE		CMO	CLM (art 1, art 2, art 3) CGM	CLD	AUTRES TPT Dispo santé
Du :	Au :				
TOTAL ACCORDE : A remplir <u>en nombre de mois</u> (pas sur calcul de jours)					
DROITS RESTANTS OUVERTS : idem					

En arrêt de manière continue depuis le : (joindre l'arrêt de travail initial)

Votre agent a atteint 1 an de Congé de longue maladie (art 2), indiquez si (fournir la lettre de l'agent exprimant son choix) :

- Il reste en CLM (art 2)
- Il opte pour le CLD (transformation sans avis du Conseil Médical)

IV. MOTIFS DE SAISINE

FONCTIONNAIRES CNRACL et IRCANTEC (Stagiaires et titulaires)

Congé de maladie ordinaire

- Réintégration après expiration des droits de CMO (12 mois consécutifs)

Congé de longue maladie (CNRACL)

- Octroi sur demande de l'agent Octroi d'office Fractionné pour soins médicaux périodiques
 Renouvellement (période à ½ traitement jusqu'à la fin des droits)
 Réintégration après expiration des droits de CLM (3 ans)
 Réintégration en cours d'un CLM (fonctions exigeant des conditions de santé particulières ou CLM d'office)

Congé de longue durée (CNRACL)

- Octroi sur demande de l'agent Octroi d'office Fractionné pour soins médicaux périodiques
 Renouvellement (période à ½ traitement jusqu'à la fin des droits)
 Réintégration après expiration des droits de CLD (5 ans)
 Réintégration en cours d'un CLD (fonctions exigeant des conditions de santé particulières ou CLD d'office)

Congé de grave maladie (IRCANTEC)

- Octroi sur demande de l'agent Octroi d'office Fractionné pour soins médicaux périodiques
 Renouvellement (période à ½ traitement jusqu'à la fin des droits)
 Réintégration après expiration des droits de CGM (3 ans)
 Réintégration en cours d'un CGM (fonctions exigeant des conditions de santé particulières ou CGM d'office)

Disponibilité d'office pour raison de santé (titulaires CNRACL et IRCANTEC)

(à l'expiration des droits statutaires à congés pour raison de santé)

- Octroi Renouvellement Réintégration

Congé sans traitement (stagiaires CNRACL et IRCANTEC)

(à l'expiration des droits statutaires à congés pour raison de santé)

- Octroi Renouvellement Réintégration

- Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice de ses fonctions (en vue d'un reclassement professionnel)

- Reclassement professionnel** dans un autre cadre d'emplois

- Validation d'un reclassement professionnel après un détachement de 12 mois

- Reconnaissance de l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions

- En vue d'une retraite pour invalidité non imputable au service (titulaires CNRACL)

- En vue d'un licenciement pour inaptitude physique (IRCANTEC et stagiaires CNRACL)

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....
.....

Congé de grave maladie (CGM) *uniquement après 3 ans d'ancienneté continue chez le même employeur*

- Octroi sur demande de l'agent
- Renouvellement (période à ½ traitement jusqu'à la fin des droits)
- Après expiration des droits de CGM (3 ans)
- En cours d'un CGM (fonctions exigeant des conditions de santé particulières)

Congé sans traitement

(à l'expiration des droits statutaires à congés pour raison de santé)

- Octroi Renouvellement Réintégration

- Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice de ses fonctions (en vue d'un reclassement professionnel)

- Reclassement professionnel** dans un autre cadre d'emplois

- Reconnaissance de l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions (en vue d'un licenciement pour inaptitude physique)

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

Admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières

Maintien en activité au-delà de la limite d'âge

Visite de contrôle au cours d'un congé pour raison de santé : CMO CGM CLM CLD CITIS

Bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique

RECOURS GRACIEUX AUPRES DU CONSEIL MEDICAL (CDG 84) Agent Employeur

Contestation de l'avis du Conseil Médical du/...../.....

*Il convient de préciser que le Conseil Médical du CDG 84 n'instruit **qu'un seul recours gracieux.***

*Ensuite, en cas de nouvelle contestation, l'instance d'appel est le **Conseil Médical Supérieur.***

CONTESTATION AUPRES DU CONSEIL MEDICAL SUPERIEUR (CMS) Agent Employeur

Contestation de l'avis du Conseil Médical du/...../.....

*La contestation auprès du CMS doit avoir lieu dans **le délai de 2 mois à compter de la notification de la collectivité.***



En cas de recours gracieux et contestation, la saisine doit être motivée et apporter des éléments qui viennent infirmer l'avis contesté du médecin agréé (exemple : courrier, certificats médicaux motivés, comptes rendus d'examens, compte rendu d'hospitalisation, etc.).

Autres motifs, relevant uniquement de la compétence de l'autorité territoriale :

- CMO au-delà de 6 mois consécutifs

→ visite de contrôle obligatoire par un médecin agréé

- Renouvellement CLM, CGM, CLD par périodes de 3 à 6 mois (période à plein traitement)

→ certificat médical d'un médecin et examen médical par un médecin agréé au moins une fois par an

- Réintégration en cours de CLM, CGM, CLD

→ certificat médical d'un médecin

- Temps partiel pour raison thérapeutique (dans la limite de 3 mois)

→ certificat médical d'un médecin

- Temps partiel pour raison thérapeutique (au-delà de 3 mois)

→ certificat médical d'un médecin et examen médical par un médecin agréé

DATE :

CACHET DE L'ADMINISTRATION :